REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération :
9
Date de la convocation
25-05-2023
Date d'affichage
25-05-2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE
BEUVRON EN AUGE

Séance du 30-05-2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire ;
Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1ère Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2ème Adjoint ;
M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : M. Marc CHAZELLE (donne procuration à M. Jean-François MOREL) ; M. Samuel HAREL (donne procuration à M. Jérôme BANSARD)

Absente : Mme Mélanie HERVE

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

5. Choix de l'entreprise chargée des travaux de réalisation d'un chemin agricole dans les Couloux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que, pour la réalisation du chemin agricole dans les Couloux, prévu dans le Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune, il convient de désigner l'entreprise qui sera chargée de ces travaux ;

Considérant qu'une consultation a été menée auprès de 4 entreprises, qui ont répondu au cahier des charges établi par la Société Olivier Fidelin, à qui la Commune a confié un contrat de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de son Projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant qu'après analyse des offres par M. Olivier Fidelin, il s'avère que la société Eiffage est la mieux disante ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de confier à la société Eiffage la réalisation des travaux de création d'un chemin agricole dans les Couloux ;

Approuve le devis d'un montant de 71 958 € HT ;

Dit que la présente délibération sera notifiée au Trésorier du SGC Val et littoral de Caen ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance
Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le ……. 2023